

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021 – 19H00

Village nature « l'Orée du bois » à St Martin en Haut

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Gilles BARCET (suppléant Châtelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoit VERNAISON (Duerne), Bruno GREGOIRE (suppléant Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, Christelle SEVE (Haute Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Michel RAMPON (Longessaigne), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Monique RAGEYS (suppléante Pomeys), Guy SAULNIER (Souzy), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert MOSNIER (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE, (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Monique CHARDON, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Karine BERGER, (Ste Foy l'Argentière), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Raphaël MORETON (Viricelles), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres excusés : Alain VIRICEL (Châtelus), Patrice CARTERON (Grammond), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Michel GOUGET, Laura JOURNET (Montrottier), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset - pouvoir donné à Pierre VARLIETTE), Dominique MEZARD MOSTFA (St Symphorien sur Coise - pouvoir donné à Jérôme BANINO), Olivier VIALLO (Ste Foy l'Argentière)

Membre absent : Alain FRANÇON (Brullioles)

INSTITUTION

SPL Escap'ad – désignation des représentants CCMDL au CA et à l'AG

Le conseil communautaire,

- Vu la délibération du 22 juin 2021 approuvant la création d'une société publique locale (SPL) pour la gestion du Centre Aquatique Escap'ad,
- Considérant que la représentativité des membres au sein de cette SPL a été décidée comme suit :
 - L'Assemblée générale sera composée d'un représentant par collectivité et une action = 1 voix

- Le Conseil d'administration sera composé comme suit :
 - o CCMDL : 11 représentants
 - o St Laurent de Chamousset : 3 représentants
 - o Autres communes : 3 représentants.
- Vu les délibérations des 14 communes de l'ex CCCL pour désigner les représentants de chacune de ces communes au sein des deux instances,
- Vu la proposition que la CCMDL soit représentée au sein de ces instances comme suit :

Représentants de la CCMDL (conseillers communautaires)	Régis CHAMBE Michel GOUGET Marie-Charles JEANNE Guy SAULNIER Gilles CHAVEROT Catherine LOTTE Karine BERGER Patricia BLEIN Michel RAMPON Marie-Luce ARNOUX Isabelle GOUBIER
---	--

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la désignation des membres du conseil d'administration, de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la SPL Escap'ad comme susmentionné.

FINANCES

Taxe Foncière sur les propriétés bâties – suppression exonération de 2 ans

Le conseil communautaire,

- Vu le code Général des Impôts, et notamment son article 1383 qui prévoit que « I. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (...) ».
- Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du présent code et pour la part qui lui revient, supprimer l'exonération prévue au premier alinéa du présent I. (...).
- Considérant que la CCMDL avait délibéré en 2017 pour supprimer l'exonération de TFB pendant 2 ans pour les constructions nouvelles
- Vu la nécessité de délibérer à nouveau sur cette suppression d'exonération avant le 1^{er} octobre 2021, faute de quoi les constructions nouvelles seront exonérées totalement pendant 2 ans de la TFB,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la suppression de l'exonération de taxe foncière bâties de 2 ans sur les constructions nouvelles

Clôture du budget CIAS

Le conseil communautaire,

- Considérant que la CCMDL ne vote plus de budget CIAS
- Vu la proposition de clôturer ce budget,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la clôture du budget CIAS à la date du 31 décembre 2021,

ECONOMIE

Résidence Les Roches – contrat location au profit de la société SBE

Le conseil communautaire,

- Vu la demande de location d'un atelier de la résidence Les Roches, par la société SBE – Electricité dont l'activité est en fort développement, et son souhait d'en faire l'acquisition à terme,
- Vu la proposition de louer l'atelier n°4 (200 m²) par contrat 3/6/9 à partir du 1^{er} octobre 2021 au prix de 1.200 € HT / mois,
- Vu le projet de contrat de location au profit de ladite entreprise,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le contrat de location au profit de l'entreprise SBE Electricité à compter du 1^{er} octobre 2021 au prix de 1.200 € HT/mois,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

ZA Croix Chartier – travaux d'aménagement phase 4

Le conseil communautaire,

- Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 20 juillet 2021 pour la réalisation de la phase 4 des travaux d'aménagement de la ZA Croix Chartier permettant l'installation de 3 nouvelles entreprises,
- Vu l'analyse des offres par le bureau d'études Réalités et la proposition de la commission MAPA réunie le 28 septembre 2021, de procéder à une négociation, pour le lot 1 terrassement
- Vu la proposition en conséquence de retirer ce point de l'ordre du jour en vue d'une délibération ultérieure,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le retrait de ce point, dans l'attente de la négociation des marchés pour les travaux d'aménagement de la phase 4 sur la ZA Croix Chartier

Maison Numérique à St Clément les Places – Protocole d'accord HTA Production pour fin anticipée du bail emphytéotique

Le conseil communautaire,

- Vu le marché de conception-construction passé avec la société HTA production pour l'installation d'un dispositif expérimental solaire thermique à usage tri- génération placé sur le toit du bâtiment communautaire de la maison du numérique,
- Vu le bail emphytéotique administratif (BEA) par lequel la CCMDL met à disposition de HTA Production la toiture terrasse de la maison du numérique afin d'y exploiter le dispositif de chauffage solaire expérimental signé pour 20 ans et entré en vigueur à la date du 25/09/2017,
- Considérant que le système ne fonctionne pas depuis fin octobre 2019,
- Considérant les projets de rénovation sur le plan thermique de ce bâtiment, opération non compatible techniquement avec le système en place,
- Vu la proposition de rupture anticipée pour motif d'intérêt général du BEA,
- Vu le projet de protocole d'accord transactionnel accepté par HTA Production portant mention des conditions suivantes :
 - terme du BEA le 25/09/2021 ;
 - prise en compte de l'actualisation du prix de l'énergie telle que proposée bien que ce ne soit pas prévu explicitement dans le BEA ;
 - période de référence : 2018-2020 ;
 - paiement par HTA PRODUCTION des loyers dus jusqu'au 30/06/2020 (et non au terme du bail) ;

- abandon par la CCMDL de l'exigence de remise en état de l'installation, contre réduction de l'indemnité due
- montant de l'indemnité due par la CCMDL de 29.525,36 € (36.711,72 € économie supposée de GPL jusqu'à la fin du contrat initial - 5.500,00 € estimation de remise en état de l'installation - loyers)

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec HTA Production pour une rupture anticipée pour motif d'intérêt général du bail emphytéotique administratif signé le 25/09/2017 avec ladite société,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit protocole.

ZA Ste Catherine – promesse unilatérale de vente au profit de la société Janoray

Le conseil communautaire,

- Vu la demande de la société Janoray d'acquérir une parcelle sur la ZA du Pertuis à Ste Catherine,
- Vu la proposition de cession d'une parcelle d'environ 4004 m² à détacher des parcelles D814 ET D870, au prix de 93.496 € HT décomposé comme suit :
 - 35 € HT/m² pour les terrains classés Ui d'une superficie de 2625m²
 - 0.5€ HT/m² pour les terrains classés N d'une superficie de 1352 m²
 La TVA applicable s'élève à 18.699.20 €
- Vu l'avis des Domaines estimant la cession à 93.000 €,
- Vu le projet de promesse unilatérale de vente à intervenir,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cession de 4 004m² à prendre sur les parcelles cadastrées D814 et D870 situées ZA du Pertuis à Ste Catherine au prix de 93 496€ HT au profit de la SARL JANORAY ou toute autre personne s'y substituant

APPROUVE le montant de la TVA concernant cette cession soit 18 699.20€

AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de vente à intervenir ainsi que l'acte authentique le cas échéant

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette vente.

COMMERCE/ARTISANAT

Convention CCI – accompagnement, animation et transmission de données

Le conseil communautaire,

- Vu le projet de convention à intervenir avec la CCI portant sur l'accompagnement individuel de commerçants, l'animation d'ateliers collectifs sur la performance globale et le numérique,
- Vu les tarifs de prestations concernant ces missions, soit :

ACTION	Participation financière CCMDL	Participation de la CCI
2 accompagnements Top compétitivité		Prise en charge
2 accompagnements Top numérique		Prise en charge
1 accompagnement supplémentaire (sur la base de 15H en moyenne)	1.500 € HT	
1 atelier collectif Top compétitivité	Frais et temps de déplacement	Prise en charge
1 atelier collectif Top numérique en visio		Prise en charge
1 atelier supplémentaire	800 € HT	

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention à intervenir avec la CCI portant sur de l'accompagnement et de l'animation,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Convention CMA – transmission et reprise d'activité artisanale

Le conseil communautaire,

- Vu la convention partenariale signée le 14 novembre 2018 avec la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) concernant des actions autour de la transmission et reprise d'activités artisanales, de l'accompagnement à la création et l'implantation d'entreprise, au développement de l'apprentissage, des compétences des entreprises,
- Vu le projet d'une nouvelle convention à intervenir avec la CMA portant sur
 - animer un atelier sur les questions RH
 - animer un atelier sur le numérique
 - participation à 2 ateliers « Création/reprise d'entreprise »
 - o lors du forum pour l'emploi, création d'entreprise
 - o au premier trimestre 2022
 - La participation de la CMA au comité technique et de pilotage du programme Plan en faveur du Commerce et de l'Artisanat de Proximité de la CCMDL.
- Vu la participation financière à prévoir soit 1.500 € au titre d'une contribution aux dépenses de fonctionnement,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention à passer avec la Chambre des Métiers et de l'artisanat,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

TOURISME/LOISIRS

Piscine de Huringues – nouvelle convention financière avec la CCFE et La Gimond

Le conseil communautaire,

- Vu la convention d'entente tripartite passée avec la CCFE et la commune de La Gimond en 2017 pour l'utilisation de la piscine de Huringues par les scolaires et habitants de ces territoires, moyennant une participation financière calculée en fonction du potentiel fiscal et de la population des communes concernées selon la clé de répartition mise en place par le syndicat mixte de la zone de loisirs de Huringues,
- Vu les différents échanges entre les parties concernant la modification de la clé de répartition de la participation financière–appliquée pour l'accueil des scolaires à la piscine de Huringues,
- Vu la proposition de convention
 - réglant 2021 et la régularisation sur 2020,
 - prévoyant une nouvelle clé de participation financière basée sur le cout élève soit 6,89 €/élève/séance au titre de 2019,

Par 27 votes pour

3 votes contre

9 abstentions

APPROUVE les conventions à passer avec la CCFE et La Gimond, prenant en compte les modifications susdites,

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Piscine ESCAP'AD- Avenant COVID à la convention DSP avec SPASS pour solder 2020

Le conseil communautaire,

- Vu le contrat de délégation de service public signé le 3 juin 2016 avec la société SPASS pour la gestion du centre aquatique Escap'ad, pour la période 2016-2021,
- Vu la sollicitation du délégataire alertant sur la situation de déséquilibre financier occasionné par la fermeture de l'établissement en raison de la crise sanitaire et de la période de travaux de juin 2020,
- Vu la délibération du 15 juillet 2020 approuvant le versement d'une contribution financière complémentaire de 66.983 € pour la période 15 mars 2020 / 31 août 2020 et l'avenant 3 au dit contrat signé le 21 juillet 2020 s'y rapportant,
- Considérant le déficit résiduel pour la période 2020 estimé à 60.279 € par le délégataire,
- Vu leur nouvelle demande de contribution communautaire,
- Vu la proposition d'abonder à hauteur de 25.000 € pour solder l'exercice 2020,
- Vu le projet d'avenant 4 actant cette nouvelle participation financière au profit du délégataire,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant 4 à intervenir avec la société SPASS délégataire du centre aquatique Escap'ad, pour prendre en compte le versement d'une subvention complémentaire au profit de la société à hauteur de 25.000 € pour solder l'exercice 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget par décision modificative du budget annexe Escap'ad.

AGRICULTURE

Politique installation transmission- Convention cadre d'assistance technique foncière à passer avec la SAFER

Le conseil communautaire,

- Vu la politique installation transmission portée depuis 2015 par la CCMDL avec la mise en œuvre d'un programme d'actions annuel multi partenarial,
- Vu la proposition de la SAFER concernant les différents axes d'accompagnement proposés aux collectivités, à savoir :
 - La veille foncière et l'observation
 - L'action foncière : le portage et l'acquisition
 - L'assistance à la conduite de projets (assistance à maîtrise foncière, mesures compensatoire agricoles et naturelles)
 - L'expertise et la gestion du foncier public
- Vu le projet de convention cadre d'assistance technique foncière à passer avec la SAFER dans le cadre de ces prestations et accompagnements,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention cadre d'assistance technique concernant les prestations susdites et l'accompagnement de la SAFER en la matière,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

ASSAINISSEMENT

Brussieu - instauration de la participation aux travaux de branchements pour 8 particuliers

Le conseil communautaire,

- Considérant les travaux de mise en place d'un réseau de transfert des eaux usées de Brussieu « Bourg » à La Giraudière,
- Considérant que ces travaux permettent de raccorder 8 habitations situées à proximité du réseau en construction
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1331-1 à L 1331-4
- Vu la proposition de mise en place d'une participation aux travaux de branchement (PTB) couvrant les dépenses comprises sous le domaine public (de la boîte de branchement au réseau public d'assainissement),
- Considérant que le reste à charge de ces travaux de branchement s'élevant à 1.722 € serait dû par chaque propriétaire,
- Vu la proposition d'instaurer cette participation qui se substituera à la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la mise en place de la participation aux travaux de branchements de 8 habitations sur la commune de Brussieu, en substitution de la PFAC,

DIT que cette participation s'appliquerait à tous cas similaires sur le territoire de la CCMDL,

DIT que la participation pour les travaux de Brussieu s'élève à 1.722 € / propriétaire,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter cette participation.

Avenants aux conventions spéciales de déversements

Le conseil communautaire,

- Vu les conventions de déversements passées avec les entreprises du territoire dont l'activité génère le rejet dans le système d'assainissement collectif d'eaux dont la charge polluante est beaucoup plus importante que les eaux strictement domestiques,
- Vu les projets d'avenant à intervenir avec :
 - Bionatis, pour prise en compte uniquement des volumes rejetés au réseau sans tenir compte du volume d'eau utilisée dans le process de production du pain,
 - Provol&Lachenal pour modification de l'article concernant les flux et concentrations de matières polluantes de référence, du fait de la capacité pour la station des Rossandes à traiter davantage de pollution,
- Vu le projet de convention à intervenir avec :
 - Ogier pour modification de la valeur de rejet de chlorure pour s'aligner sur les normes des industriels ayant la même activité que ladite entreprise,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les conventions d'avenants à intervenir avec Bionatis et Provol&Lachenal ; la convention à intervenir avec l'entreprise Ogier

AUTORISE Monsieur le Président à les signer

Approbation mode de gestion délégué

Le conseil communautaire,

- Considérant que le service public d'assainissement collectif de la CCMDL est actuellement organisé autour d'une pluralité de modes de gestion,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 27/04/2021 approuvant le principe de gestion de l'assainissement collectif par une délégation de service public avec le maintien des conventions de mise à disposition de service conclues avec les communes qui le souhaitent,

- Vu le rapport sur le mode de gestion démontrant que le choix de la DSP par affermage, avec le maintien des conventions de mise à disposition de service conclues avec les communes qui le souhaitent paraît le plus efficient et adapté à l'organisation du service,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport sur le mode de gestion délégué concernant l'assainissement collectif pour une durée de 8 ans

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2020

Le conseil communautaire,

- Vu les statuts de la CCMDL concernant l'exercice de la compétence assainissement collectif pour les 32 communes de la CCMDL
- Vu l'Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation pour les services à caractère industriel et commercial de rédiger un rapport annuel,
- Vu les 4 Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020, DSP Brullioles, DSP 10 communes ex CCHL, Gestion déléguée Brussieu, Régie directe 19 autres communes sauf Viricelles,

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif au titre de 2020.

DIT que ces rapports seront mis à la disposition du public

VOIRIE

Travaux d'aménagement de sécurité au lieu-dit « Chavannes » commune de POMEYS- approbation convention avec le Département pour le financement des travaux

Le conseil communautaire,

- Vu le programme de travaux de voirie 2021 et concernant notamment la réalisation d'aménagements de sécurité et de mise en accessibilité sur la RD60 au lieu-dit Chavannes (Pomeys), en collaboration avec la commune et le Département du Rhône,
- Considérant que le Département du Rhône est sollicité par la CCMDL pour une aide à la réfection du tapis pour un montant de 8.795 €,
- Vu la convention à intervenir avec le Département du Rhône précisant les modalités du partenariat,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Département du Rhône concernant les travaux de voirie sur la RD60 pour lesquels une aide à la réfection du tapis est sollicitée à hauteur de 8.795 €,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer

CULTURE

Convention ARPAMOLY

Le conseil communautaire,

- Vu la convention triennale entre Arpamoly, l'OTI et la CCMDL arrivée à échéance en juillet 2021,

- Vu le projet d'une nouvelle convention pour la période 2021-2023 précisant les modalités du partenariat soit notamment :
 - La CCMDL met à disposition un agent auprès de l'association 14h00 par semaine et 3h30 réservés pour les permanences de l'OTI et la gestion de la salle Territoire, soit un contrat de 17h30.

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE la convention à intervenir avec Arpamolys pour la période 2021-2023,
AUTORISE Monsieur le Président à la signer

MUSIQUE

Demande de subvention DRAC- Plan Chorale

Le conseil communautaire,

- Considérant la mise en place par la DRAC d'un plan « chorale » au sein du département du Rhône visant à accompagner les enseignants pour leur permettre de gagner en compétence et en aisance dans le but de monter et diriger une chorale d'enfants au sein de leur classe et/ou établissement,
- Considérant que la DRAC a initié un partenariat pour mobiliser les compétences des conservatoires et écoles de musique avec le souci de la qualité d'intervention ainsi que de la proximité de territoire,
- Considérant que l'école de musique communautaire a été retenue pour apporter l'expertise nécessaire pour cet accompagnement des enseignants à diriger une chorale au profit de plusieurs écoles du territoire ciblées pour bénéficier de cette formation,
- Considérant que cet accompagnement est éligible à un financement de la DRAC dans le cadre du plan chorale financé à 100%,

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le projet « plan chorale » initié par la DRAC au profit de plusieurs écoles du territoire, et pour lequel l'école de musique communautaire a été retenue pour apporter son expertise par l'accompagnement des professeurs,
AUTORISE Monsieur le Président à solliciter un financement à 100%, auprès de la DRAC.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette action.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Désignation d'un représentant de la CCMDL pour la commission consultative paritaire de l'énergie du SYDER

Le conseil communautaire,

- Vu la demande du SYDER de pourvoir à la désignation d'un représentant CCMDL à la Commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE),
- Considérant que le conseil doit désigner 1 représentant à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE), animée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône (SYDER),
- Vu la candidature de Philippe GARNIER,
- Vu les résultats du vote en la matière,

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE la désignation de Monsieur Philippe GARNIER, à la Commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE) du SYDER.

Règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique des logements privés

Le conseil communautaire,

- Vu le Contrat Ambition Région signé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Vu la mise en place du BONUS de performance énergétique signé le 21 février 2019,
- Considérant que la CCMDL a inscrit un budget de 50.000 € en 2021 pour des aides directes aux habitants dans le cadre de leur projet de rénovation de l'habitat,
- Vu la proposition d'attribution d'une aide aux habitants des Monts du Lyonnais, à raison d'un maximum de 1.500 € d'aide par projet, sur l'isolation écologique et performante, en la bonifiant grâce au BONUS CAR à hauteur de 750 €/projet,
- Vu le règlement d'attribution des aides et leur répartition,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le règlement d'attribution des aides et leur répartition dans le cadre de projets de rénovation de l'habitat individuel,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ces aides.

MOBILITES

Transport social des Monts du Lyonnais- demande de subvention Leader

Le conseil communautaire,

- Vu la mise œuvre d'un programme européen "*Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale*" (LEADER) articulée pour le territoire des Monts du Lyonnais, autour d'une stratégie locale visant à développer « des emplois résidentiels dans un contexte de transition économique et écologique »,
- Considérant que la CCMDL a été désignée par la Région structure porteuse du Groupement d'actions Local (GAL), le 23 juillet 2015,
- Vu la compétence « Mobilité » de la CCMDL prise par délibération du 23 mars 2021 pour devenir, dans le cadre de ses compétences facultatives, une « autorité organisatrice de la mobilité » telle que définie à l'article L.1231-1-1 du code des transports,
- Considérant que l'organisation de services de mobilité solidaire pour améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite, fait partie intégrante de la compétence communautaire,
- Vu le dispositif de transport à la demande, s'adressant aux personnes en situation de fragilité par rapport aux déplacements (critères d'éligibilité : ménages aux ressources très modestes selon la grille ANAH + absence de moyen de déplacement), en insertion professionnelle, en situation d'isolement, personnes âgées, personnes en situation de handicap,
- Vu la proposition de solliciter une aide Leader pour continuer à apporter une solution à ce public fragile dont le projet de vie s'ancre sur notre territoire rural avec ses contraintes de déplacements, et également pour accéder à des services, essentiellement de santé,
- Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération visée par la subvention, ci-après

DÉPENSES		RECETTES	
	Montant	Financeurs	Montant
Prestation de transport (taxis)	36 000,00 €	FEADER	35 155,43 €
Personnel chargée de mission transport social	6 908,08 €		
Frais de fonctionnement (charges indirectes pour animation du dispositif)	1 036,21 €	Autofinancement	8 788,86 €
Total	43 944,29 €	Total	43 944,29 €

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le montant de subvention à solliciter auprès de l'Europe au titre de Leader pour un montant de 35.155,43 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

GESTION DECHETS

Mode de financement service collecte et traitement déchets ménagers et assimilés : taxe (TEOM) ou redevance (REOM)

Le conseil communautaire,

- Vu l'étude comparative effectuée par ECOGEOS/ANDARTA sur les 2 modes de financement du service de collecte et de traitement des déchets : taxe ou redevance,
- Vu les différents échanges qui ont eu lieu dans les différentes instances communautaires,
- Vu les avis des conseils municipaux sur le passage à la taxe ou le maintien de la redevance, qui se sont largement prononcés pour cette dernière option,
- Vu la proposition de Monsieur le Président, si le conseil valide ce maintien, de réorganiser la gestion administrative, à différentes étapes de la facturation, comme suit :
 - Amélioration de la mise à jour du listing des redevables pour que tous les usagers y figurent : croisement à mettre en place avec les abonnés eau potable, / fiabilisation de la composition du foyer...
 - Sensibilisation et participation des agents des communes pour la mise à jour des listings et le suivi des réclamations
 - Réorganisation du circuit des réclamations avec une implication des secrétaires de mairie : mise en place d'un formulaire en ligne ou à aller chercher dans sa mairie, avis de la commune sur la réclamation
 - Modification du règlement pour prendre en compte la composition du foyer au 1^{er} janvier sauf décès (= base de facturation pour l'année)
 - Logiciel de facturation à envisager, en lien avec le logiciel à venir de contrôle d'accès des déchèteries
 - Renfort RH ponctuel à certaines périodes de l'année
 - Réflexion sur une redevance spéciale pour les entreprises en fonction du service qu'elles souhaitent, du volume de déchets ménagers et de tri qu'elles déposent.

Par 36 votes pour la REOM

3 votes pour la TEOM

APPROUVE le maintien du financement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères pour les années à venir, par la redevance,

Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes (GAC) pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers

Le conseil communautaire,

- Considérant que Loire Forez Agglomération, la CC des Monts du Lyonnais, le SICTOM Velay Pilat, Saint-Etienne Métropole, la CC de Forez Est et la CC du Pilat Rhodanien ont convenu de constituer un groupement d'autorités concédantes (GAC), conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du CCP pour la passation du contrat de construction et exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers,
- Considérant que cette convention constitutive de groupement d'autorités concédantes a fait l'objet de délibérations concordantes de l'ensemble des membres, pour confier à St Etienne Métropole une mission globale portant sur le financement, la conception, la construction et l'exploitation du Centre de tri, lequel doit être adapté pour l'extension

des consignes de tri des emballages ménagers d'une capacité de l'ordre de 45 000 t/an à l'horizon 2022,

- Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée visant à l'attribution du Contrat, en vue de la désignation du concessionnaire en septembre 2021,
- Considérant que chaque membre devait s'engager à rémunérer directement le Concessionnaire pour le traitement des déchets qu'il apporte,
- Considérant que pour permettre le financement du futur centre de tri dans des conditions financières optimales, un mécanisme de cession de créance au sens des articles L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier est à envisager,
- Considérant que la mise en œuvre d'un tel mécanisme dans le cadre de la Cession Escompte implique que les Créances Cédées et Acceptées, soient prises en charge, vis-à-vis du concessionnaire et de la Banque Cessionnaire, par une entité unique, à savoir SEM,
- Vu les caractéristiques du montage dit de cession de créance dans le cadre de la Cession Escompte et des stipulations initiales de la convention de groupement d'autorités concédantes, il est proposé de modifier ladite convention par voie d'avenant afin de s'adapter aux contraintes,
- Vu le projet d'avenant 1 portant sur ce mécanisme dit de cession de créance,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'avenant 1 à la convention de groupement d'autorités concédantes, afin d'adapter ses stipulations au mécanisme de cession de créance qui devrait être mis en œuvre lors de l'exécution du contrat à conclure

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Modification financière des délibérations en cours portant, d'une part, sur l'aide pour l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur et, d'autre part, sur l'aide pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux

Le conseil communautaire,

- Vu délibération 21-0121 du 20 janvier 2021 portant sur l'aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur pour favoriser le déploiement de cette pratique et approuvant une enveloppe à hauteur de 2.000 € servant au remboursement jusqu'à épuisement, sur présentation de facture et modalités définies, les usagers qui souhaitent par une acquisition s'engager dans cette démarche,
- Vu l'enveloppe disponible restante de 117 € permettant de répondre favorablement à 2 demandes maximum,
- Vu la proposition d'augmenter cette enveloppe de 1.000 € pour poursuivre la démarche afin de prévenir la production de déchets, et de diminuer d'autant l'enveloppe consacrée à l'achat de broyeurs moins sollicitée,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la modification de crédits alloués pour apporter une aide à l'acquisition de composteurs ou de lombricomposteurs, par l'augmentation de l'enveloppe de 1.000 € et la diminution de cette même somme sur l'enveloppe dédiée à l'achat de broyeurs.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour 2020

Le conseil communautaire,

- Vu les statuts de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais mentionnant notamment l'exercice de la compétence collecte, traitement et élimination des déchets ménagers et résiduels
- Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales portant obligation de rédiger un rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et d'élimination des déchets,
- Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de collecte, traitement et élimination des déchets ménagers et résiduels pour 2020

A l'unanimité des membres présents,
PREND ACTE de ce rapport qui sera mis à disposition du public

RESSOURCES HUMAINES

Ligne directrice de gestion à définir pour les avancements de grade et pour la promotion interne

Le conseil communautaire,

- Considérant que les lignes directrices de gestion (LDG) permettent de formaliser la politique RH de la collectivité, en poursuivant deux objectifs :
 - déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences,
 - fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- Considérant la nécessité d'en délibérer pour faire bénéficier des avancements de grade aux agents concernés,
- Vu la proposition de conserver les critères énoncés dans la délibération du 18 avril 2018, à savoir :
 - appréciation des valeurs professionnelles et des acquis de l'expérience
 - adéquation du grade avec les fonctions exercées
 - ancienneté dans le grade ou dans la fonction publique territoriale
 - engagement dans un projet d'évolution professionnelle (préparation concours, présentation aux concours ou examens professionnels, mobilité, formation, etc...)
 - accession au dernier grade de la catégorie A et B sera étroitement lié aux missions d'encadrement.
- Vu la proposition de ne pas définir de critères permettant l'examen des demandes de nomination suite à un concours
- Sur proposition de Monsieur le Président

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE la proposition de ligne directrice pour les avancements de grade et pour la promotion interne.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président,
Régis CHAMBE

The image shows a blue ink signature of Régis Chambe written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' around the top edge, 'Des Monts du Lyonnais' in the center, and a small star at the bottom.